

AR Prefecture	COMMUNE DE GREZELS
046-214601304-20230731-2023_34-DE Reçu le 01/08/2023	Séance du 31 juillet 2023
Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 25/07/2023
<i>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ</i>	
Présents : 6	Présents : Sébastien PEREZ, Maurin BERENGER, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ
Quorum atteint : oui	Représentés: Agnès CHAPELET-VOYE par Christine COGNÉ, Serge LEVERGEOIS par Patrick JOUCLAS, Marianne PEROCHEAU par Sébastien PEREZ, Valérie JAMPIERRE par Quentin FOURNIÉ
Votants: 10	Excusés:
Pour: 10	Absents: Arnaud JAECKEL
Contre: 0	Secrétaire de séance: Christine COGNÉ
Abstentions: 0	

Objet: Indemnités pour le gardiennage des églises - D_2023_34

Monsieur le maire rappelle que les communes peuvent désigner des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant de :

- 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 125.06€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2023, Monsieur le maire propose de fixer l'indemnité ainsi versée au gardien, Jean Delmon, qui réside dans la commune, à 496.09 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 496.09 €, pour le gardien qui réside dans la commune, soit Jean Delmon.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ampliation de la délibération sera transmise au Comptable de la collectivité.

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ



Le/la secrétaire de séance,
Christine COGNÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 08 / 2023
et publié ou notifié
le 10 / 08 / 2023

